

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 mai 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 mai 2012**

**2012 DJS 1** Subventions (15.000 euros) à huit associations parisiennes.

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à huit associations sportives parisiennes dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.700 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Lutèce échecs (n°D04527 / 20072 / 2012\_00724) -5, rue des Ecouffes (4e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Club du canal ST-Martin (n°X04470 / 229 / 2012\_00051) -2, rue Sibour (10e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.400 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Ecole Parisienne du Jeu d'Echecs (n°X08422 / 18644 / 2012\_00624) - 79, rue Pascal (13e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.200 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Chess 15 (n°D06476 / 19496 / 2012\_00781) -37, rue Linois (15e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Jeu d'Echecs à l'Ecole Normale (J.E.E.N) (n°D05558 / 19170 / 2012\_00638) –23-27, avenue du Parc des Princes (16e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Le fou du roi (n°X02030 / 6364 / 2012\_00169) –15, rue des Ardennes (19e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 950 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Daniella (n°X07019 / 18334 / 2012\_03318) –12, rue de Luneville (19e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 750 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Tour blanche échecs (n°D07831 / 17413 / 2012\_00467) –38 rue des Amandiers (20e).

Article 9 : La dépense correspondante, d'un montant total de 15.000 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.